

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal dans sa séance du 25 septembre 2026 a approuvé le règlement portant sur l'octroi d'un subside aux associations sportives pour l'encadrement des jeunes.

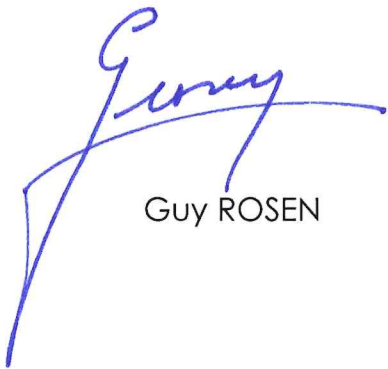
Ce règlement communal est déposé à la Mairie au secrétariat communal conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Mondercange, le 1^{er} octobre 2026

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

le secrétaire communal,

le bourgmestre



Guy ROSEN



Jeannot FÜRPAß